



VILLE D'ANDRÉSY

— en Yvelines —

DIRECTION
SCOLAIRE & PERISCOLAIRE

N/Réf. : 200506/IBM
Dossier suivi par
Ivan BOUDY-MANSUY
Tél. : 01.39.27.11.23
Télécopie : 01 39.27.34.84

A l'attention des parents d'élèves

Andrésy, le 07 mai 2020

Objet : Reprise des activités scolaires et périscolaires sur Andrésy

Ce dispositif de rentrée a été élaboré en concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale, les directrices d'écoles et les parents d'élèves dans le respect des cinq principes généraux du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Madame, Monsieur, Chers parents,

La situation sanitaire du pays, liée au Coronavirus Covid-19, a conduit à fermer les écoles depuis le lundi 16 mars.

Depuis cette date, une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre leurs professeurs et la très grande majorité des élèves.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les écoles et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

La continuité pédagogique à distance sera bien sûr maintenue pour les élèves qui ne seraient pas accueillis à l'école.

La version définitive du « PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA REOUVERTURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES » qui fixe les prescriptions et obligations de l'Education Nationale et des Communes qui, si elles sont parfaitement respectées, permettraient une éventuelle réouverture des maternelles et élémentaires de notre ville, ne nous a été officiellement transmise que le dimanche 3 mai dernier.

Ce protocole repose sur cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrière,
- La limitation du brassage des élèves,
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels,
- L'information la communication et la formation

Son respect strict, permettant de ne pas mettre en risque la santé de vos enfants, des enseignants et des agents de la ville, implique une validation des prérequis et de notre capacité réelle de mise en œuvre. Cela nécessite un temps de préparation et de validation important.

Ses exigences sont, de plus, particulièrement contraignantes pour les élèves de maternelle et très complexes à mettre en œuvre : moyens humains importants, respect très difficile des gestes barrière, usage individuel ou interdit de tout matériel utilisé par un enfant (livres, pinceaux, jeux, tricycles, jeux de cour).

Ces contraintes font que le nombre maximum d'enfant par « groupe classe » de maternelle est d'environ 5 à 7 élèves.

De plus, comme vous avez pu le constater, notre département appartenant à l'île de France, est classé actuellement en zone rouge de la pandémie et devrait le rester au 11 mai.

A ce stade de la concertation entre les services académiques de l'éducation nationale (Directeur Académique, Inspectrice), les enseignants, la municipalité et les délégués des parents d'élèves, nous allons mettre en place l'organisation suivante :

Ecoles ouvertes :

A partir du lundi 18 mai et jusqu'au mardi 26 mai inclus (soit quatre jours effectifs d'école) :

Spécialisation de deux « pôles de scolarisation » :

- Un « pôle maternel » à l'école Fin d'Oise,
- Un « pôle élémentaire » à l'école du Parc (bâtiment rue).

A partir du jeudi 28 mai et compte tenu de la vérification de notre capacité à respecter scrupuleusement le protocole au sein de ces deux pôles : Possibles ouvertures supplémentaires de nouveaux pôles élémentaires (non définis à ce jour).

Enfants accueillis à plein temps, par ordre de priorité, dans la mesure des places effectivement disponibles dans le respect du protocole et de la distanciation et des personnels disponibles (tous niveaux confondus) :

- 1- Les élèves jusqu'ici accueillis en pôle de scolarisation (enfants de soignants, de personnels de l'ASE, des forces de sécurité intérieure, des pompes funèbres ou encore de La Poste).
- 2- Les enfants des personnels indispensables à la reprise des écoles : professeurs des écoles et agents de la commune nécessaire au fonctionnement des écoles (avec enfants d'âge primaire) enfants de conducteurs de bus scolaires...
- 3- Les élèves fragiles scolairement et/ou socialement...
- 4- Les élèves en situation de handicap (et leur accompagnant) sous réserve d'absence de troubles du comportement (reprise différée dans ce cas).

Ces enfants seront accueillis pour les parents sans autre solution de garde (attestation sur l'honneur) et sur présentation d'une carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Continuité pédagogique à distance pour tous les autres élèves

Nombre de places par classe (consensus actuel permettant de respecter le protocole) :

- 5 à 7 élèves en maternelle
- 10 à 13 élèves en élémentaire

En fonction de l'évaluation constante de la situation et du nombre de places ouvertes, il pourrait être envisagé, au plus tôt au mois de juin, s'il restait des places au-delà des quatre catégories citées plus haut, d'ouvrir ces places, à partir de critères objectifs et partagés, à une cinquième catégorie d'élèves dont les parents ne peuvent télétravailler et sont contraints de reprendre un travail in situ.

Enfin, si votre enfant fait partie des quatre catégories ci-dessus, vous aurez le choix de le mettre physiquement à l'école, ou de poursuivre l'enseignement en distanciel.

Toutefois, sauf changement important de situation, cette décision vaut jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Bien sûr, si votre enfant ne peut être accueilli (soit la majorité des situations), l'école vous fournira un certificat permettant de démontrer à votre employeur que vous devez poursuivre la garde de vos enfants à domicile.

Services périscolaires et de restauration pour les enfants susceptibles d'être accueillis :

Le protocole sanitaire impose qu'il y ait le moins d'interaction possible entre les « groupes classe » qui seront constitués. Il impose aussi un certain nombre d'obligation pour les parents, les enseignants, le personnel et les élèves dont, pour vous parents, l'obligation de la prise quotidienne de température de l'enfant avant de se rendre à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C pour être accueilli), l'interdiction de pénétrer dans les écoles et le non regroupement aux abords au moments d'entrée et de sortie... Ces obligations seront formalisées dans une charte d'engagement que les parents devront signer avant accueil de leur enfant.

Cela implique notamment que les rentrées des « groupes classe » soient échelonnées ainsi que, ensuite, les récréations et les sorties.

Ces recommandations et obligations du protocole impliquent :

- L'impossibilité d'organiser un accueil périscolaire le matin.
- La nécessité d'organiser le périscolaire du soir dans la salle de classe de chaque groupe.
- De limiter l'accueil périscolaire du soir à 18h30 pour pouvoir procéder au nettoyage et à la désinfection de l'établissement.
- D'organiser la restauration scolaire par « groupe classe » en plateau repas, soit dans un réfectoire adapté respectant les distanciations et le nettoyage, soit dans des salles de classe inutilisées pour le temps scolaire.
- L'impossibilité, probable, de pouvoir proposer l'accueil en Centre de Loisirs le mercredi.

Afin de pouvoir finaliser cette organisation, et si votre enfant répond à l'une des catégories d'accueil à l'école, nous vous saurions gré de compléter le questionnaire ci-après et de le renvoyer avant le 13/05/2020 soit par courrier soit mail au service scolaire à : scolaires@andresy.com

Nous sommes conscients que les délais que nous vous imposons sont très courts et que ce dispositif envisagé ne satisfera pas tous les parents. Mais croyez, Chers parents, que, comme depuis le début de ce confinement, nous essayons de faire au mieux en fonction des contraintes qui nous sont imposées pour ne pas mettre en péril votre santé celle de vos enfants et des adultes qui vont les prendre en charge.

Avec nos sincères et cordiales salutations,

Le 1^{er} Maire Adjoint d'ANDRESY
Chargé de la Vie Scolaire et Périscolaire
& des Finances,
Conseiller Communautaire – Communauté
Grand Paris Seine & Oise



Denis FAIST

Le Maire d'ANDRESY
Conseiller Communautaire – Communauté
Grand Paris Seine & Oise



Hugues RIBAUT

Copies : M Antoine DESTRES – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Mme Brigitte FAUQUE – Inspectrice de l'Éducation Nationale
Mesdames les Directrices des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'ANDRESY
Mme Maryline RAFFIN – Directrice Générale des Services
M Ivan BOUDY-MANSUY – Directeur du Service Vie Scolaire

Questionnaire à l'intention des parents des catégories prioritaires

Parents : Nom Prénom

.....
.....
.....

Enfants : Nom Prénom

.....
.....
.....
.....

Ecoles – Classe(s) de votre (vos) enfant(s) :

.....
.....
.....
.....

Notre enfant répond à l'une des catégories d'accueil à l'école et nous sommes volontaires pour scolariser notre (nos) enfant(s) à compter du 18 mai.

Catégorie :

Notre enfant répond à l'un des critères d'accueil à l'école, mais nous souhaitons une scolarisation à distance.

Autre information ou situation particulière à nous communiquer :

Date : Signature des parents :

Document à renvoyer avant le mercredi 13 mai.

Pour information, une copie de ce document sera transmise aux directrices d'écoles

Si vous faites partie des catégories prioritaires, et si vous souhaitez que votre enfant soit en présentiel, vous devez contacter la Directrice de l'école de votre enfant avant cette même date.